

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 20 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 14 février 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, MANDEL Aurélien, SURTEL Marie-Laure, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Délégations : MALASSINET Alain à CHABENAT Jean-Michel, CHAUVEAU Valérie à BAILLY Michèle, TARTIÈRE Steeven à FOURRÉ Frédérique, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie

Assistaient également à la réunion : BONNARD Maud, Directrice Générale des Services, ALBRAND Céline, agent du service administratif.

A été nommée secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, FOURRÉ Frédérique.

Finances : n°2024.02.04 : Vente de la balayeuse aux enchères du Domaine

Considérant que la balayeuse actuellement utilisée par les services techniques (modèle DULEVO type 3000 Révolution Euro 5) a été achetée en 2017 au prix de 118 440 € TTC,

Considérant qu'il serait pertinent de revendre ce matériel, qui compte 1 262 heures d'utilisation au 7 février 2024, pour en acheter un plus adapté aux besoins de la commune,

Il est proposé de mettre cette balayeuse en vente aux enchères du Domaine avec un prix de réserve fixé à 40 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** la vente de la balayeuse DULEVO aux enchères du Domaine avec un prix de réserve fixé à quarante mille euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Frédérique FOURRÉ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

